

Objet : Avenant n°2 au marché de Maîtrise d'œuvre pour la création du pôle Danse du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Versailles Grand Parc.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 18 septembre 2014,

Vu la loi n°85704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et aux rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses modifications dite loi MOP ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération n°2009-09-01 du Conseil communautaire du 15 septembre 2009, définissant le périmètre de la compétence équipement culturels et sportifs ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil communautaire du 23 juin 2014 portant délégation de compétence au Bureau communautaire pour les marchés dont le montant excède le seuil des marchés à procédure adaptée ;

Vu la décision n°2013-07-14, du Bureau communautaire du 12 juillet 2013, portant attribution du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la création du pôle danse du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Versailles dans les bâtiments du groupe scolaire « Lully-Vauban » de Versailles ;

Dans le cadre de la création du pôle Danse de son Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) au sein de l'école élémentaire Lully-Vauban sise 87 – 89 avenue de Paris à Versailles, Versailles Grand Parc a désigné le cabinet d'architectes Joly & Loiret en tant que maître d'œuvre pour cette opération de construction.

Ce cabinet est mandataire d'un groupement intégrant le bureau d'études OTCE et le Cabinet Conseil Vincent Hédont (CCVH) en qualité d'acousticien. Le marché de maîtrise d'œuvre leur a été notifié le 22 août 2013 pour un forfait provisoire de rémunération de 240 160 € HT correspondant à un taux d'honoraires de 15,8% appliqué au coût prévisionnel initial des travaux de 1 520 000 € HT et comprenant la mission de base ainsi que l'Ordonnancement – Pilotage – Coordination (OPC).

Dans le cadre des études de conception, des mises au point ont été faites et intègrent notamment :

- une évolution des matériaux de façade et de couverture dans une optique d'intégration du bâtiment et d'amélioration de la pérennité des ouvrages ;
- la création d'un véritable préau fonctionnel en lieu et place de l'auvent léger initialement envisagé (pour le remplacement du préau existant à démolir) ;

- 8) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,

Le 18 SEP. 2014



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "F. de Mazières".

François de MAZIÈRES
Député - Maire de Versailles

